



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents : Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	34	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	9		
<u>pouvoirs</u> : .....	7	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/092

### RESSOURCES HUMAINES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS

*Rapporteur : M le Président*

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est adhérente au CNAS.  
Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner le délégué au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales. Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité adhérente au sein du CNAS ;

CONSIDERANT que le conseiller « Elu » porte à la connaissance de sa collectivité toute donnée relative à l'action sociale et présente un bilan périodique de l'adhésion au CNAS ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs ;

Monsieur le Vice-Président propose de nommer Bernard MATEILLE en qualité de délégué élu du CNAS.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.  
Monsieur le Président constate la candidature unique de M Bernard MATEILLE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSTATE l'élection de Monsieur Bernard MATEILLE au poste de délégué local au CNAS pour le collège des élus.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_092-DE

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_092
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	2020-092-RESSOURCES HUMAINES-Désignation d'un représentant au CNAS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_092-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_092-DE-1-1_0.xml	text/xml	886
Nom original :		
2020_092_RESSOURCES HUMAINES_D_ signation d_un repr__sentant au CNAS.pdf	application/pdf	64818
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_092-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	64818

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h09min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h09min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h09min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 12h11min50s	Reçu par le MI le 2020-07-28



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents : Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	34	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	9		
<u>pouvoirs</u> : .....	7	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/093

### RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

*Rapporteur : M. Bernard MATEILLE*

En préambule, Monsieur le Vice-président en charge des finances et des ressources humaines rappelle que la Communauté de communes Convergence Garonne accueille régulièrement des jeunes en apprentissage ou en stage dans différents domaines : la culture, l'enfance jeunesse, parce qu'elle est une source de recrutement et contribue au développement du territoire.

Ce dispositif a un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour la collectivité. Le jeune accueilli entre progressivement dans la vie active. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic. Depuis la loi de transformation de la Fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti (e), du niveau de diplôme, de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du smic) :

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Monsieur le Vice-Président informe que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 Code du Travail prennent en charge les coûts de formation de leurs apprentis dans les centres de formation des apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Monsieur le Vice-Président précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 2 janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique territoriale fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée au CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_093-DE

Le CNFPT est également chargé du recensement des métiers et des capacités d'accueil en matière d'apprentissage et de l'élaboration d'actions visant au développement de l'apprentissage.

Concrètement la CDC signe un contrat d'apprentissage avec l'apprenti, le CFA et une convention de formation avec le CFA. Le CFA facture 50% de la formation au CNFPT.

Il est proposé de recruter 2 apprentis à compter du 1er septembre 2020 :

- Un(e) apprenti (e), préparant le diplôme de chargé de ressources humaines, niveau licence-bachelor (26X31501), pour 1 an, rémunéré jusqu'à 61% du SMIC et des frais de formation de 6 500 euros maximum, dont 50% seront pris en charge par le CNFPT. Le niveau de diplôme nécessite la rémunération sur la base d'une deuxième année d'alternance, même si l'apprenti ne fera qu'un an dans collectivité.
- Un(e) apprenti (e), préparant le diplôme d'accompagnement éducatif de la petite enfance, niveau CAP (50033204), pour 1 an, rémunéré jusqu'à 53% du SMIC et des frais de formation qui s'élèveront à un maximum de 5 250 euros, dont 50% seront pris en charge par le CNFPT.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 et l'arrêté du même jour fixant les modalités de mises en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais des apprentis employés par des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE le recours aux contrats d'apprentissage ;

DECIDE de conclure dès la rentrée prochaine les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Multi accueil Ocabelou	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an -2020/2021
Service Ressources Humaines	1	Bachelor Chargé des ressources humaines	1 an - 2020/2021

Service Nombre de postes Diplôme préparé Durée de la Formation

- Multi accueil Ocabelou : 1 CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance 1 an -2020/2021

- Service Ressources Humaines : 1 Bachelor Chargé des ressources humaines 1 an - 2020/2021

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

AUTORISE également Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la région Nouvelle-Aquitaine et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être accordées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS**  
**LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_093
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	2020-093-RESSOURCES HUMAINES-Recours aux contrats d'apprentissage
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_093-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_093-DE-1-1_0.xml	text/xml	885
Nom original :		
2020_093_RESSOURCES HUMAINES_Recours aux contrats d'apprentissage.pdf	application/pdf	78465
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_093-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	78465

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h13min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h13min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h13min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 12h15min32s	Reçu par le MI le 2020-07-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents : Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9		
<u>pouvoirs</u> :	7	<b>POUR</b> :	41
		<b>CONTRE</b> :	0

2020/094

### RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AUX CONTRATS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

*Rapporteur : M. Bernard MATEILLE*

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2020 - Budget principal adopté par délibération n°2020-063 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 2017-023 du le 27 janvier 2017 relative au maintien temporaire des conditions individuelles d'emploi ;

Considérant la nécessité de créer 80 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire dans les accueils de loisirs jusqu'au 31 décembre 2020 dans le service enfance-jeunesse, le temps de réorganiser le service.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des crédits budgétaires.

Pour les postes d'animateurs, l'agent devra justifier à minima d'un diplôme de Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'éducation et de l'animation.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_094-DE

Pour les animateurs :

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en fonction du diplôme :

Diplômes	ECHELONS Adjoint d'animation Territorial	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	SALAIRE BRUT MENSUEL TEMPS PLEIN INFO AU 01.07.2020
SANS DIPLOME	1	350	327	1 532,33 €
STAGIAIRE BAFA	2	351	328	1 537,02 €
BAFA	3	353	329	1 541,70 €
BAFD++	4	354	330	1 546,39 €

Pour les directeurs d'accueil de loisirs :

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 420, indice majoré 373.

Le régime indemnitaire n'est pas applicable aux emplois non permanents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus après le 1<sup>er</sup> août 2020 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 ;

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRÉSIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_094
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-094-RESSOURCES HUMAINES-Recours aux contrats d'accroissement d'activités
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_094-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_094-DE-1-1_0.xml	text/xml	898
Nom original :		
D2020_094_RESSOURCES HUMAINES_Recours aux contrats d'accroissement d'activit__s.pdf	application/pdf	75224
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_094-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	75224

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h20min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h20min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h20min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 12h20min23s	Reçu par le MI le 2020-07-28



## EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents : Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9		
<u>pouvoirs</u> :	7	<b>POUR</b> :	41
		<b>CONTRE</b> :	0

2020/095

### RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AUX CONTRATS SAISONNIERS

*Rapporteur : M. Bernard MATEILLE*

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 31 1<sup>o</sup>), 31 2<sup>o</sup>) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2020 – Budget principal adopté par délibération n°2020-063 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu la délibération relative au maintien temporaire des conditions individuelles d'emploi n° 2017-023 adoptée le 27 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de créer 50 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier dans les accueils de loisirs jusqu'au 31 décembre 2020 dans le service enfance-jeunesse, le temps d'organiser ce service.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 31 2<sup>o</sup>) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour les postes d'animateurs, l'agent devra justifier à minima d'un diplôme de Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'éducation et de l'animation.

Pour les animateurs :  
Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_095-DE

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en fonction du diplôme :

Diplômes	ECHELONS Adjoint d'animation Territorial	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	SALAIRE BRUT MENSUEL TEMPS PLEIN INFO AU 01.07.2020
SANS DIPLOME	1	350	327	1 532,33 €
STAGIAIRE BAFA	2	351	328	1 537,02 €
BAFA	3	353	329	1 541,70 €
BAFD+++	4	354	330	1 546,39 €

Le régime indemnitaire n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus après le 1<sup>er</sup> août 2020 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_095
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-095-RESSOURCES HUMAINES-Recours aux contrats saisonniers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_095-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_095-DE-1-1_0.xml	text/xml	882
Nom original :		
D2020_095_RESSOURCES HUMAINES_Recours aux contrats saisonniers.pdf	application/pdf	74717
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_095-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	74717

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h22min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h22min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h22min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 12h22min14s	Reçu par le MI le 2020-07-28



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	34	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	9		
<u>pouvoirs</u> : .....	7	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/096

### RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AUX CONTRATS DE REMPLACEMENT

*Rapporteur : M. Bernard MATEILLE*

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est rappelé que les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Cette délibération est proposée pour permettre le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel thérapeutique / détachement de courte durée / disponibilité de courte durée / détachement pour stage / congés annuels / CITIS / congé maladie / de grave maladie/ longue maladie / d'un congé longue durée / maternité / parental / présence parentale / de solidarité familiale / service civil ou national / rappel ou maintien sous les drapeaux / participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des emplois adopté par la délibération du conseil communautaire n°2020-079 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;  
Vu la délibération relative au maintien temporaire des conditions individuelles d'emploi n° 2017 - 023 adoptée le 27 janvier 2017 ;  
Vu le budget primitif 2020 - Budget principal adopté par délibération du conseil communautaire n°2020-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le 28/07/2020  
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_096-DE

CONSIDERANT la nécessité de remplacer rapidement, certains agents absents (fonctionnaires ou le taux d'encadrement est requis, où l'activité est reconnue comme essentielle au plan de 2020, en raison de d'un temps partiel thérapeutique/disponibilité de courte durée/congés annuels/CITIS/congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/d

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après leur retour pour une mission de tuilage.

Dans la mesure du possible, l'agent sera classé dans la catégorie de l'emploi créé au tableau des emplois.

L'agent devra justifier du diplôme ou de l'expérience professionnelle prévue dans la fiche de poste de l'emploi pour lequel l'agent est absent.

La rémunération sera déterminée en fonction des missions de l'emploi à remplacer et ne pourra en aucun cas être supérieure à l'indice détenu par le titulaire du poste.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré est applicable aux contractuels en remplacement sur un emploi permanent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus après le 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 ;

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_096
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-096-RESSOURCES HUMAINES-Recours aux contrats de remplacement
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_096-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_096-DE-1-1_0.xml	text/xml	886
Nom original :		
D2020_096_RESSOURCES HUMAINES_Recours aux contrats de remplacement.pdf	application/pdf	69302
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_096-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	69302

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h23min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h23min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h23min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 12h24min59s	Reçu par le MI le 2020-07-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANÉY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	34	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	9		
<u>pouvoirs</u> : .....	7	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/097

### RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECOURIR AUX PERSONNELS EXTERIEUR

*Rapporteur : M. Bernard MATEILLE*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes, part ses compétences notamment d'organisation des accueils des enfants, se trouve parfois à rechercher dans l'urgence du personnel technique pour assurer des fonctions d'entretien des locaux, de restauration ou de petites interventions.

Le recours aux associations intermédiaires d'insertion est possible pour les collectivités locales. L'intérêt de ce recours est de pouvoir rapidement disposer de personnel pour faire face à un besoin ponctuel. Il permet de faire travailler les associations du territoire qui contribue à l'insertion des habitants.

Pour mémoire, peuvent être embauchées par une association intermédiaire (AI), les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...)
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), etc.

VU l'article L.322-4-16-3 du Code du travail ;

CONSIDERANT les activités de la communauté de communes et notamment celles des accueils de loisirs qui nécessitent le recours à du personnel pour assurer les fonctions d'entretien des locaux, de restauration ou des petites interventions techniques ;

Il est proposé d'avoir recours à des associations intermédiaires qui sont des associations ayant pour objet de permettre à des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail pour faciliter leur insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à recourir aux associations intermédiaires pour assurer la restauration ou des petites interventions techniques ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 ;

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le   
er les fonctions d'entretien des locaux, de  
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_097-DE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_097
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-097-RESSOURCES HUMAINES-Autorisation de principe de recourir aux personnels extérieurs
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_097-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_097-DE-1-1_0.xml	text/xml	912
Nom original :		
D2020_097_RESSOURCES HUMAINES_Autorisation de principe de recourir aux personnels ext__rieurs.pdf	application/pdf	64751
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_097-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	64751

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h25min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h25min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h25min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 12h26min33s	Reçu par le MI le 2020-07-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents : Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	34	Exprimés : .....	41
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	9		
pouvoirs : .....	7	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/098-01

### RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

*Rapporteur : M. Bernard MATEILLE*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes Convergence Garonne adhère depuis plusieurs années au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Gironde, qui donne satisfaction.

Il convient à chaque renouvellement électoral de proposer l'adhésion au service.

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;

CONSIDERANT les prestations proposées par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement et le projet de convention ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_098\_1-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

DECIDE :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour adhérer au service de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget principal de la collectivité.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_098_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-098-1-RESSOURCES HUMAINES-Adhésion au service de médecine préventive
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_098_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_098_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	898
Nom original :		
D2020_098_1_RESSOURCES HUMAINES_Adh_ sion au service de m_ decine pr_ ventive.pdf	application/pdf	65338
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_098_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	65338

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 16h37min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 16h37min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 16h37min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 16h37min58s	Reçu par le MI le 2020-07-28



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANÉY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : ..... 34	Exprimés: ..... 32	
<u>dont suppléants</u> :... 1	Abstentions: ..... 9	D. PERNIN, A. MASSIEU, M. GARAT, B. CARRUESCO, A. TEYCHENEY, M. LATAPY, D. CHARLOT, P. RAPET, P. EIGNEY
<u>Absents</u> : ..... 9		
<u>pouvoirs</u> : ..... 7		
	<b>POUR</b> : ..... 32	
	<b>CONTRE</b> : ..... 0	

2020/099

### RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET CHARGE DE METTRE EN PLACE UN PLAN DE GESTION DU LAC DE LAROMET ET DES MISSIONS ANNEXES

*Rapporteur*: M. Bernard MATEILLE

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2020 – Budget principal adopté par délibération du conseil communautaire n°2020-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu la délibération relative au maintien temporaire des conditions individuelles d'emploi n° 2017-023 adoptée le 27 janvier 2017 ;

Monsieur le Vice-président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien les projets identifiés suivants :

*Mise en place d'un plan de gestion du lac de Laromet et accompagnement de la mise en place du nouveau marché SPANC, et quelques missions conseil en environnement pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus.*

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir la réalisation du plan de gestion.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée.

L'agent assurera les fonctions de chargé de missions environnement : plan de gestion du lac de Reçouan en préfecture le 28/07/2020 en œuvre du marché SPANC, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35<sup>ème</sup>.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020 en œuvre du  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_099-DE

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 5 et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'environnement dans une collectivité territoriale.

L'agent devra aussi avoir les connaissances du fonctionnement d'une collectivité, des principaux acteurs du territoire (institutionnels, associations, etc.), de la méthodologie de projets, la maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint), et des logiciels SIG, plans, cadastre, des capacités d'organisation et d'anticipation (respect des procédures et des délais), des qualités rédactionnelles (notamment notes techniques), une aisance orale, savoir faire preuve de rigueur, réactivité et prise d'initiative, avoir le sens du service public, une capacité à travailler en équipe et en transversalité.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de IM 400.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire n'est pas applicable.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE :**

- de créer au tableau des emplois le poste correspondant au contrat de projet tel que définit ci-avant,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 de la collectivité et devront l'être lors des prochains budgets ;

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_099
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-099-RESSOURCES HUMAINES-Création d'un contrat de projet-Plan de gestion Laromet
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_099-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_099-DE-1-1_0.xml	text/xml	905
Nom original :		
D2020_099_RESSOURCES HUMAINES_Cr__ation d_un contrat de projet_Plan de gestion Laromet.pdf	application/pdf	69734
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_099-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	69734

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h28min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h28min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h28min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 12h28min27s	Reçu par le MI le 2020-07-28



Le Président  
**Jocelyn DORÉ**



Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le **30 JUL. 2020**  
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_100-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANÉY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	34	Exprimés : .....	32
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions : .....	9
<u>Absents</u> : .....	9		D. PERNIN, A. MASSIEU, M. GARAT, B. CARRUESCO, A. TEYCHENEY, M. LATAPY, D. CHARLOT, P. RAPET, P. EIGNEY
<u>pouvoirs</u> : .....	7	<b>POUR</b> : .....	32
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/100

### ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION 2020 POUR LA MISSION D'INGENIERIE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DU LAC DE LAROMET

*Rapporteur : M. François DAURAT*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;  
VU les conditions des dispositifs d'aides du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

CONSIDERANT la gestion du site du lac de Laromet par la Communauté de Communes Convergence Garonne à travers sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement [...] ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Environnement du 20 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le lancement, en 2018, de l'étude pour la réalisation du plan de gestion et de valorisation de l'espace naturel du site de Laromet, soutenue par l'Agence de l'Eau Adour, Garonne, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine et l'État (DETR) à hauteur de 80% du coût H.T de l'étude.

CONSIDERANT les moyens humains et les frais indirects dédiés liés au pilotage du projet ;

Ayant entendu les explications de M. le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à déposer les demandes de subvention pour les missions dédiées à l'étude du plan de gestion et valorisation du lac de Laromet auprès de :

- Conseil Départemental de la Gironde ;
- Agence de l'Eau Adour Garonne.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

**SLO**

JP : 033-200069581-20200722-D2020-100-DE

Sur la base du plan de financement suivant :

	Montant global de l'opération	Conseil Départemental de la Gironde (30% des dépenses éligibles)	Agence de l'Eau Adour Garonne (50% des dépenses éligibles +forfait frais indirects)	Reste à charge de la Communauté de Communes
<i>Taux</i>		<i>25.48%</i>	<i>52.45%</i>	<i>22.06%</i>
Fonctionnement (en TTC)	28 570 €	7 280 €	14 985 €	6 305 €
Investissement (en TTC) :	-	-	-	-

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_100
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-100-ENVIRONNEMENT-Demande de subvention 2020 pour la mission d'ingénierie dans le cadre de l'étude du lac de Laromet
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_100-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_100-DE-1-1_0.xml	text/xml	942
Nom original :		
D2020_100_ENVIRONNEMENT_Demande de subvention 2020 pour la mission d'ingénierie dans le cadre de l'étude du lac de Laromet.pdf	application/pdf	69010
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_100-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	69010

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h30min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h30min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h30min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 12h30min31s	Reçu par le MI le 2020-07-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANÉY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	34	Exprimés: .....	41
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions: .....	0
<u>Absents</u> : .....	9		
<u>pouvoirs</u> : .....	7	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/101

### RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET EN CHARGE DE METTRE EN PLACE DES PROCEDURES DEMATERIALISEES

*Rapporteur*: M. Bernard MATEILLE

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Vice-président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2020 – Budget principal adopté par délibération du conseil communautaire n°2020-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu la délibération relative au maintien temporaire des conditions individuelles d'emploi n° 2017-023 adoptée le 27 janvier 2017 ;

Monsieur le Vice-président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

*Mise en place des procédures dématérialisées, notamment du portail achats, accompagnement des services pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021 inclus.*

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : portail achats opérationnel.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_101-DE

L'agent assurera les fonctions d'assistant de gestion financière à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'un diplôme de bac et d'une expérience professionnelle de plus de 5 ans en finances et si possible dans une collectivité locale.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum d'un IM 400.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire n'est pas applicable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

**DECIDE :**

- de créer au tableau des emplois le poste correspondant au contrat de projet tel que définit ci-avant,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 de la collectivité et devront l'être lors des prochains budgets

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_101
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-101-RESSOURCES HUMAINES-Création d'un contrat de projet en charge de mettre en place des procédures dématérialisées
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_101-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_101-DE-1-1_0.xml	text/xml	941
Nom original :		
D2020_101-RESSOURCES HUMAINES_Cr__ation d_un contrat de projet en charge de mettre en place des proc__dures d__mat__rialis__es.pdf	application/pdf	67243
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_101-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	67243

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h32min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h32min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h32min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 12h32min29s	Reçu par le MI le 2020-07-28



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANÉY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : ..... 34	Exprimés: ..... 40	
<u>dont suppléants</u> : ..... 1	Abstentions: ..... 1	A. MASSIEU
<u>Absents</u> : ..... 9		
<u>pouvoirs</u> : ..... 7	<b>POUR</b> : ..... 40	
	<b>CONTRE</b> : ..... 0	

2020/102

### ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 POUR LA REALISATION DE L'ANNEE N°9 DU PLAN DE GESTION ET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ILE DE RAYMOND

*Rapporteur*: M. François DAURAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les conditions des dispositifs d'aides du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

CONSIDERANT la gestion du site de l'île de Raymond par la Communauté de Communes Convergence Garonne à travers sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement [...] ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Environnement du 20 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le caractère remarquable du milieu naturel du site de l'île de Raymond ;

CONSIDERANT le plan de gestion de l'île de Raymond composé d'un objectif de restauration écologique du site ainsi que de sa valorisation par des actions de sensibilisation à l'environnement ;

CONSIDERANT l'étude en cours pour la réactualisation du plan de gestion, soutenue par le Département de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80% du coût H.T de l'étude ;

CONSIDERANT les moyens humains et les frais de fonctionnement dédiés au pilotage et à la gestion du site ;

Ayant entendu les explications de M. le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_102-DE

AUTORISE M. le Président à déposer les demandes de subvention pour l'année 9 du plan de gestion de Raymond auprès de :

- Conseil Départemental de la Gironde ;
- Agence de l'Eau Adour Garonne.

Sur la base du plan de financement suivant :

	Montant global de l'opération.	Conseil Départemental de la Gironde (30% des dépenses éligibles avec plafond)	Agence de l'Eau Adour Garonne (50% des dépenses éligibles +forfait frais indirect)	Reste à charge de la Communauté de Communes
<i>Taux</i>	<i>100%</i>	<i>19.10%</i>	<i>56.57%</i>	<i>24,32%</i>
Fonctionnement (en TTC)	66 890 €	12 780 €	37 840 €	16 270 €
Investissement (en TTC)	-	-	-	-

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_102
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-102-ENVIRONNEMENT-Demande de subvention 2020 pour la réalisation de l'année 9 du plan de gestion et de restauration de l'île de Raymond
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_102-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_102-DE-1-1_0.xml	text/xml	961
Nom original :		
D2020_102_ENVIRONNEMENT_Demande de subvention 2020 pour la réalisation de l'année 9 du plan de gestion et de restauration de l'île de Raymond.pdf	application/pdf	69491
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_102-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	69491

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h33min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h33min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h33min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 12h33min33s	Reçu par le MI le 2020-07-28

Le Président  
**Jocelyn DORÉ**



A handwritten signature in blue ink, likely of the President Jocelyn Doré, written over the seal.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le **30 JUL. 2020**

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_103\_2-DE

# *Les* **STATUTS** *du Syndicat Mixte* *d'Aménagement* *du Bassin Versant du Ciron*

Février 2020



## PREAMBULE

### Historique

- Par arrêté préfectoral du 13 mai 1968 a été créé, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Ciron regroupant les communes du département de la Gironde désignées ci-après : Barsac, Bernos-Beaulac, Bommès, Budos, Cudos, Escaudes, Giscos, Goulade, Lartigue, Léogeats, Lerm-et-Musset, Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Castelnau, Sauternes, Uzeste, Villandraut.

- Par arrêté préfectoral du 6 Octobre 1999, les communes désignées ci-après ont été autorisées à quitter le syndicat : Escaudes, Giscos, Goulade, Lartigue, Lerm-et-Musset, Saint-Michel-de-Castelnau.

- Par arrêté préfectoral du 13 mars 2003, la commune de Cudos se retire du Syndicat et le Syndicat Intercommunal se transforme en Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.

Le Syndicat associe les membres suivants :

Les communes de Barsac, Bernos-Beaulac, Budos, Preignac, Pujols-sur-Ciron, la Communauté de communes du Pays de Langon (représentant les communes de Bommès, Léogeats, Sauternes) et la Communauté de communes du Canton de Villandraut (représentant les communes de Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Uzeste, Villandraut).

- Par arrêté préfectoral du 1er juillet 2008, le Syndicat associe les membres suivants : Les communautés de Communes du Canton de Podensac, du Pays de Langon, du Canton de Villandraut, du Bazadais, Captieux-Grignols; du Pays de Roquefort et les communes de Balizac, Saint Léger de Balson, d'Allons , Pinderes, Saumejan, Boussets, Losse et Lubbon.

- Par arrêté préfectoral du 18 mars 2014, le Syndicat associe les membres suivants : Les communautés de Communes du Canton de Podensac, du Sud Gironde, du Bazadais, des Landes d'Armagnac, et les communes d'Allons, Pindères, Saumejan, Boussets.

- Par arrêté préfectoral du 7 juin 2017, le Syndicat associe les membres suivants : Les communautés de Communes "du Canton de Podensac, des coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, de Paillet, et de Rions", "du Sud-Gironde", "du Bazadais", "des Landes d'Armagnac", et les communes d'Allons, Pindères, Saumejan, Boussets.

- Par arrêté préfectoral du 30 avril 2018, le Syndicat modifie ses compétences en prenant les items 1, 2, 8 et 12 définis au L211-7 du code de l'environnement.

## ARTICLE I

## Composition et dénomination

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le "Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron" (SMABVC), ci après désigné "le Syndicat", est un syndicat constitué des communautés de communes suivantes :

- CdC **Convergence Garonne**, pour 12 de ses communes membres, soit : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint Michel de Rieufret, Virelade ;

- CdC **du Sud Gironde**, pour 21 de ses communes membres, soit : Balizac, Bommès, Bourideys, Cazalis, Fargues, Hostens, Leogeats, Le Tuzan, Louchats, Lucmau, Noaillan, Origne, Pompejac, Prechac, Roaillan, Saint-Léger-de-Balson, Saint-Symphorien, Sauternes, Toulennes, Uzeste, Villandraut,

- CdC **du Bazadais**, pour 20 de ses communes membres, soit : Captieux, Cauvignac, Cours-les-bains, Escaudes, Giscos, Goualade, Grignols, Lartigue, Lavazan, Lerm-et-musset, Marions, Masseilles, Sillas, Bernos-Beaulac, Cudos, Lignan-de-Bazas, Marimbault, Le Nizan, Saint-Michel-de-Castelnau, Sauviac ;

- CdC **des Landes d'Armagnac**, pour 4 de ses communes membres, soit ; Losse, Lubbon, Bourriot-Bergonce, Maillas

- CdC **des Coteaux et Landes de Gascogne**, pour 7 de ses communes membres, soit ; Allons, Antagnac, Pindères, Bousses, Houeilles, Saint Martin Curton, Saumejan.

## ARTICLE II

## Compétences

Au niveau des bassins versants hydrographiques du Ciron, de la Gargalle, de la Barboue et du ruisseau de Fargues sur les communautés de communes, le Syndicat a pour objet :

- La mise en œuvre des compétences GEMAPI suivantes définies au L211-7 du code de l'environnement :

1°- L'aménagement des bassins hydrographiques de son territoire ou d'une fraction de bassin hydrographique, comprenant le suivi de la commission locale de l'eau et la mise en œuvre du SAGE Ciron, la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre d'actions concertées (par exemple : définition des flux de polluants maximum admissibles, plans de gestions et de répartition de la ressource en eau,...)

2°- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès. Ces actions seront mises en œuvre dans le cadre de programmes pluriannuels de gestion.

8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En plus de ces compétences, le Syndicat exerce toute mission qui découle des évolutions législatives concernant la gestion des milieux aquatiques. Le syndicat exerce également des activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales. Pour cela, le Syndicat est habilité à :

- Prendre toutes les dispositions permettant la réalisation de son objet, le développement de partenariats avec d'autres établissements publics ou privés pour la gestion commune de tout ou partie de ses compétences ;
- Acquérir et gérer tous bien matériels : meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son objet actuel ou futur ;
- Recruter et organiser le travail de tous les personnels nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions qui lui sont dévolues ;
- Effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte d'établissements ou de collectivités publiques, adhérents ou non adhérents et de tiers, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer,
- Participer à toute structure de droit public ou privé ayant un objet similaire ou complémentaire à celui du Syndicat.

### ARTICLE III

## Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

### ARTICLE IV

## Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de BERNOS-BEAULAC. Les réunions du Conseil syndical pourront être réalisées dans toute commune membre.

### ARTICLE V

## Contributions des membres

Chaque membre adhérent participe aux charges du Syndicat selon une participation proportionnelle établie au prorata du nombre théorique d'habitants de ses communes présentes sur le bassin versant. Ce nombre théorique se calcule de la manière suivante :

Part (en %) de la superficie communale dépendant du bassin versant du Ciron

×

Nb d'habitants de la commune (population totale) au dernier recensement fixé par l'INSEE

#### Exemple :

	Superficie totale en km <sup>2</sup>	Superficie dans BV en km <sup>2</sup>	% com dans BV	Nbr total habitants (en 2014)	Nbr hab pris en compte
CAPTIEUX	119,4	103,7	87%	1 299	1 128
CAUVIGNAC	5,5	1,9	34%	166	56

Le nombre d'habitant de la commune (population totale) sera mise à jour à chaque nouvelle publication du recensement de la population.

033-200069581-20200722-D2020\_103\_2-DE

## ARTICLE VI

# Composition du Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical constitué de délégués titulaires et le cas échéant de délégués suppléants. Le nombre de délégués titulaires à désigner par les communautés de communes adhérentes est déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nb de communes de la CdC sur le bassin versant du Ciron}}{8} + \frac{\text{Nb d'habitants de la CdC (pop. totale au dernier recensement INSEE) sur le bassin versant du Ciron}}{2\ 700} = \text{Nb de délégués (arrondi au chiffre supérieur)}$$

En ce qui concerne les délégués suppléants, chaque communauté de communes adhérente doit en désigner deux.

Un membre empêché d'assister à une séance et ne pouvant être suppléé peut adresser à un autre membre, un pouvoir de voter en son nom, étant entendu qu'un même membre du Comité ne peut être porteur que d'un seul mandat.

La durée de fonction des membres du Comité syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité.

## ARTICLE VII

# Pouvoirs du Comité syndical

Le Comité syndical est chargé d'administrer le syndicat.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit sur la demande du Préfet, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il décide toutes modifications éventuelles des statuts dans les conditions prévues par les articles L 5211-17, L 5211-18, L 5211-19, L 5211-20, L 5211-20-1 du CGCT.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances, les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blanc, ni rature sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

## ARTICLE VIII

# Validité des délibérations du Comité

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum (la moitié des membres titulaires physiquement présents, ramenée à l'unité inférieure le cas échéant, plus un) est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

## ARTICLE IX

# Élections des membres du bureau

Le Comité syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, de deux vice-présidents, et de quatre membres.

Le président, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus **au scrutin secret uninominal à trois tours**. L'élection est acquise à la majorité absolue lors des deux premiers tours. A défaut d'élection à la majorité absolue, l'élection est acquise au 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative.

## ARTICLE X

# Fonction du Président

Le Président provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale, de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le bureau.

Il ordonne les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion.

## ARTICLE XI

# Rôle et fonctionnement du bureau

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT,

Le Comité syndical peut confier au bureau le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Les réunions du bureau ont lieu sur décision du Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Le bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours.

Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

## ARTICLE XII

### Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1° - la contribution des membres,
- 2° - le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,
- 3° - les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 4° - des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe et autres collectivités ou établissements publics tel que l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- 5° - le produit des dons et legs,
- 6° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7° - le produit des emprunts,
- 8° - de façon générale, toutes ressources prévues par le CGCT,

Une copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

## ARTICLE XIII

### Comptabilité et Receveur

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le percepteur de BAZAS.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_103\_2-DE

## ANNEXE 1 : Clé de répartition

		Superficie totale en km <sup>2</sup>	Superficie dans BV en km <sup>2</sup>	% com dans BV	Nbr total habitants (en 2014)	Nbr hab sur le BV (en 2014)	% hab du BV	% hab du BV
CdC Bazadais	CAPTIEUX	119,4	103,7	87%	1 299	1 128	3,5	19
	CAUVIGNAC	5,5	1,9	34%	166	56	0,2	
	ST-MICHEL-DE-CASTELNAU	42,8	41,3	96%	221	213	0,7	
	COURS-LES-BAINS	10,3	3,0	29%	216	62	0,2	
	ESCAUDES	25,8	25,8	100%	157	157	0,5	
	GISCOS	32,0	32,0	100%	199	199	0,6	
	GOUALADE	17,0	17,0	100%	109	109	0,3	
	GRIGNOLS	22,7	3,2	14%	1 177	168	0,5	
	LARTIGUE	13,4	13,4	100%	45	45	0,1	
	LAVAZAN	9,0	8,2	92%	258	237	0,7	
	LERM-ET-MUSSET	36,8	36,8	100%	497	497	1,6	
	MARIONS	16,3	16,3	100%	184	184	0,6	
	MASSEILLES	6,8	2,4	36%	147	52	0,2	
	SILLAS	7,7	7,7	100%	110	110	0,3	
	BERNOS-BEAULAC	36,4	36,4	100%	1 167	1 167	3,7	
	CUDOS	34,9	32,7	94%	994	932	2,9	
	LIGNAN-DE-BAZAS	11,0	10,7	97%	372	362	1,1	
	CdC Sud Gironde	MARIMBAULT	6,8	4,9	72%	194	140	
NIZAN		15,2	4,1	27%	487	132	0,4	
SAUVIAC		11,3	2,6	23%	315	73	0,2	
BOMMES		5,8	5,8	100%	595	595	1,9	
ROAILLAN		11,5	0,2	2%	1 640	26	0,1	
SAUTERNES		11,2	11,0	98%	779	761	2,4	
LEOGEATS		19,6	19,1	97%	809	788	2,5	
CAZALIS		46,9	37,6	80%	248	199	0,6	
LUCMAU		67,1	38,3	57%	242	138	0,4	
NOAILLAN		31,8	31,8	100%	1 676	1 676	5,3	
POMPEJAC		9,6	9,6	100%	256	256	0,8	
PRECHAC		63,9	63,9	100%	1 047	1 047	3,3	
UZESTE		26,2	26,2	100%	409	409	1,3	
VILLANDRAUT		12,6	12,6	100%	1 017	1 017	3,2	
BALIZAC		41,8	41,8	100%	491	491	1,5	
ORIGNE		22,2	22,2	100%	186	186	0,6	
ST-LEGER-DE-BALSON		37,8	37,8	100%	346	346	1,1	
CdC Convergence Garonne		BOURIDEYS	48,4	48,4	100%	80	80	0,3
	ST SYMPHORIEN	106,3	72,3	68%	1 862	1 267	4,0	
	LOUCHATS	39,2	18,4	47%	733	344	1,1	
	HOSTENS	57,6	1,7	3%	1 362	40	0,1	
	FARGUES	15,5	11,1	72%	1 606	1 157	3,6	
	TOULENNE	6,6	2,1	33%	2 638	863	2,7	
	LE TUZAN	18,0	0,5	3%	281	8	0,024	
	BARSAC	14,4	13,7	95%	2 095	1 993	6,2	
	BUDOS	21,2	21,2	100%	778	778	2,4	
	GUILLOS	22,8	8,9	39%	446	175	0,5	
	ILLATS	29,2	28,3	97%	1 415	1 373	4,3	
	LANDIRAS	59,9	59,8	100%	2 279	2 278	7,1	
PREIGNAC	13,1	10,2	78%	2 246	1 755	5,5		
PODENSAC	8,3	0,9	10%	3 191	334	1,0		
VIRELADE	13,7	12,8	93%	1 040	971	3,0		
ARBANATS	7,6	0,5	7%	1 159	77	0,2		
SAINT MICHEL DE RIEUFRET	18,9	18,3	97%	663	642	2,0		
CERONS	5,8	5,2	90%	2 114	1 896	5,9		
PUJOLS-SUR-CIRON	7,6	7,6	100%	804	803	2,5		
CdC Landes Armagna C	LOSSE	102,7	18,5	18%	271	49	0,2	1
	LUBBON	48,1	46,1	96%	111	106	0,3	
	BOURRIOT-BERGONCE	82,6	7,9	10%	339	32	0,1	
CdC Coteaux et Landes de Gascogne	MAILLAS	63,4	61,0	96%	132	127	0,4	2
	ALLONS	76,3	76,3	100%	177	177	0,6	
	ANTAGNAC	22,4	3,1	14%	250	35	0,1	
	HOUEILLES	67,7	34,4	51%	588	299	0,9	
	PINDERES	40,9	7,4	18%	228	41	0,1	
	SAUMEJAN	19,5	16,3	83%	87	72	0,2	
	SAINTE MARTIN CURTON	41,5	21,0	51%	311	157	0,5	
BOUSSES	47,0	11,1	24%	44	10	0,033		
<b>TOTAL</b>		<b>2015</b>	<b>1407</b>		<b>47385</b>	<b>31899</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_103\_2-DE

## ANNEXE 2 : Nombre de délégués

		1er critère		2ème critère		Nbr Délégués	
		nbr commune	0,125 délégués par commune	Nbr hab sur le BV (2014)	1 délégués pour 2700 hab		
<b>CdC Bazadais</b>	CAPTIEUX	20	2,5	1 128	6 024	2,2	5
	CAUVIGNAC			56			
	ST-MICHEL-DE-CASTELNAU			213			
	COURS-LES-BAINS			62			
	ESCAUDES			157			
	GISCOS			199			
	GOUALADE			109			
	GRIGNOLS			168			
	LARTIGUE			45			
	LAVAZAN			237			
	LERM-ET-MUSSET			497			
	MARIONS			184			
	MASSEILLES			52			
	SILLAS			110			
	BERNOS-BEAULAC			1 167			
	CUDOS			932			
	LIGNAN-DE-BAZAS			362			
MARIMBAULT	140						
NIZAN	132						
SAUVIAC	73						
<b>CdC Sud Gironde</b>	BOMMES	21	2,6	595	11 693	4,3	7
	ROAILLAN			26			
	SAUTERNES			761			
	LEOGEATS			788			
	CAZALIS			199			
	LUCMAU			138			
	NOAILLAN			1 676			
	POMPEJAC			256			
	PRECHAC			1 047			
	UZESTE			409			
	VILLANDRAUT			1 017			
	BALIZAC			491			
	ORIGNE			186			
	ST-LEGER-DE-BALSON			346			
	BOURIDEYS			80			
	ST SYMPHORIEN			1 267			
	LOUCHATS			344			
HOSTENS	40						
FARGUES	1 157						
TOULENNE	863						
LE TUZAN	8						
<b>CdC Convergence Garonne</b>	BARSAC	12	1,5	1 993	13 075	4,8	7
	BUDOS			778			
	GUILLOS			175			
	ILLATS			1 373			
	LANDIRAS			2 278			
	PREIGNAC			1 755			
	PODENSAC			334			
	VIRELADE			971			
	ARBANATS			77			
	SAINT MICHEL DE RIEUFRET			642			
	CERONS			1 896			
PUJOLS-SUR-CIRON	803						
<b>CdC Landes Armagnac</b>	LOSSE	4	0,5	49	315	0,1	1
	LUBBON			106			
	BOURRIOT-BERGONCE			32			
	MAILLAS			127			
<b>CdC Coteaux et Landes de Gascogne</b>	ALLONS	7	0,9	177	792	0,3	2
	ANTAGNAC			35			
	HOUEILLES			299			
	PINDERES			41			
	SAUMEJAN			72			
	SAINT MARTIN CURTON			157			
BOUSSES	10						
<b>TOTAL</b>		<b>64</b>	<b>8</b>	<b>31899</b>	<b>31899</b>	<b>12</b>	<b>22</b>

2020/07/28 15:52:52

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_10312-DE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_103_1
Date de la décision :	2020-07-28 00:00:00+02
Objet :	D2020-103-GEMAPI ? Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7.5 - modification statutaire
Identifiant unique :	033-200069581-20200728-D2020_103_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200728-D2020_103_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1117
Nom original :		
D2020_103_GEMAPI ___ Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte d__am__nagement du bassin versant du Ciron.pdf	application/pdf	67084
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200728-D2020_103_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	67084
Nom original :		
12_Statuts_SMABVC_2020.pdf	application/pdf	306534
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200728-D2020_103_1-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	306534

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>28 juillet 2020 à 12h43min01s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>28 juillet 2020 à 12h43min02s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>28 juillet 2020 à 12h43min04s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 juillet 2020 à 12h43min13s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-28</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	34	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	9		
<u>pouvoirs</u> : .....	7	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

**2020/103**

### GEMAPI –APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON

*Rapporteuse : Mme Valérie MENERET*

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1, et L.5711-3 ;  
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;  
VU la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron du 19 février 2020 relatif à la modification de ses statuts.

Madame la Rapporteuse expose au conseil communautaire que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron a engagé une modification statutaire. La modification porte sur les points suivants :

#### Article 1 des statuts du syndicat

Avec l'extension aux bassins versants de la Barboue et du Gargalle (*extension lors du conseil communautaire de la CDC Convergence Garonne du 14 février 2018 : délibération n°2018/024*), la représentation de la CDC Convergence Garonne passe de 7 à 12 communes, soit : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel de Rieufret, Virelade.

#### Article 2 des statuts du syndicat

La modification vise à recentrer les compétences du Syndicat sur les items gémapiens 1°, 2°, et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1. L'aménagement des bassins hydrographiques de son territoire ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris leur accès. Ces actions seront préférentiellement mises en œuvre dans le cadre de programmes pluriannuels de gestion.
8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'item 12 concernant l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et la protection de la ressource en eau est abandonné dans ces nouveaux statuts.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_103\_2-DE

Annexe 2 des statuts du syndicat

La dernière modification concerne le nombre de délégués. Compte tenu de l'augmentation démographique au sein des communes du périmètre, le nombre de délégués passe de 3 à 7.

Ayant entendu les explications de Madame la Rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant du Ciron.

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au syndicat mixte

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS**  
**LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_103_1
Date de la décision :	2020-07-28 00:00:00+02
Objet :	D2020-103-GEMAPI ?Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7.5 - modification statutaire
Identifiant unique :	033-200069581-20200728-D2020_103_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200728-D2020_103_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1117
Nom original :		
D2020_103_GEMAPI ___Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte d___am___nagement du bassin versant du Ciron.pdf	application/pdf	67084
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200728-D2020_103_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	67084
Nom original :		
12_Statuts_SMABVC_2020.pdf	application/pdf	306534
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200728-D2020_103_1-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	306534

### Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
--	------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>28 juillet 2020 à 12h43min01s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>28 juillet 2020 à 12h43min02s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>28 juillet 2020 à 12h43min04s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 juillet 2020 à 12h43min13s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-28</i>

Le Président  
**Jocelyn DORÉ**

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

**30 JUIL. 2020**

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_104-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANNEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULE*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	34	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	9		
<u>pouvoirs</u> : .....	7	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/104

### ECONOMIE - ATTRIBUTION DES AIDES COVID -n°01-

*Rapporteur : M Dominique CLAVIER*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la Convention SRDEII signée entre les parties le 15 mars 2019,

VU la décision N°2020/003 du Président de la Communauté de Communes en date du 8 juin 2020 approuvant les dispositions de l'avenant à la convention SRDEII.

VU la décision n°2020/004 de la communauté de communes liée à la mise en place d'une aide exceptionnelle à destination des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

CONSIDERANT les demandes d'aide des entreprises

CONSIDERANT l'analyse et l'instruction par les services de la Communauté de commune sur la base du règlement d'intervention relatif à l'aide exceptionnelle COVID

CONSIDERANT l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 17 juillet 2020.

CONSIDERANT la période d'urgence sanitaire qui a induit une communication tardive et des demandes d'entreprises hors délais.

2020 JUN 11 P

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_104-DE

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un soutien aux entreprises du territoire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Décide de :**

- ATTRIBUER une aide économique exceptionnelle sous forme de subvention, pour un montant global de 24 800 euros aux 27 entreprises, dont le SIRET, adresse, nom du représentant légal et montant de subvention sont listées ci-dessous.
- D'IMPUTER les dépenses associées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice
- DE PROROGER le dispositif jusqu'au 31 juillet 2020.

N° DOSSIER	SIRET	ACTIVITE	DENOMINATION	REP. LEGAL		
#A003	878727072	Vente de vins sur les marchés	GRAVES & SAUTERNES JMD	DESMAISON Jean-Marc		
#A006	397481201	Restauration	RESTAURANT L'ENTREE JARDIN	BERGEY Didier	CADILLAC	1 000 €
#A008	798834628	Fabrication et réparation de meubles	LA ROSE DES VENTS	PELLET Yoan	RIONS	500 €
#A009	834574840	Multiservices (bricolage, jardinage, etc.)	AT HOME SERVICES	VALLOIR Julien	ILLATS	500 €
#A013	513444075	Restauration traditionnelle	LES 3 MOUSQUETAIRES	ARTAUD Syrille	PODENSAC	1 000 €
#A014	850811845	Esthétique	AMEAU AMANDINE	AMEAU Amandine	LAROQUE	500 €
#A017	844261578	Bar à bières, cave à vin et spiritueux	LE CHRONOS	MARZAC Patrick	PODENSAC	1 000 €
#A019	822428256	Organisateur d'évènements	SERVICE & RECEPTION	GUTFRIND Johnny	CADILLAC	1 000 €
#A020	539205708	Plomberie	A L'EAU ALEX PLOMBIER	LESPAUX Alexandre	CERONS	1 000 €
#A021	794531715	Gestion d'installations sportives	SPORT A 2 BALLE	NICOT Thierry	BEGUEY	1 000 €
#A024	835038829	Installation climatisation et chaufferie	QLIMEO	BARD Benjamin	ARBANATS	1 000 €
#A032	808827745	Evènementiel	LA PROD	ERCEAU Karl	VIRELADE	1 000 €
#A033	812501807	Restauration traditionnelle	BEUNIER & CO - LE COSMOPOLITAIN	BEUNIER Thomas	CADILLAC	1 000 €
#A037	479921389	Restauration de type rapide	PALAZZO PIZZA	GUEYLARD Daniel	BEGUEY	1 000 €
#A039	700021224	Restauration traditionnelle	LE PETIT LHYAN	BOUCHARDEAU Muriel	RIONS	1 000 €
#A040	528357718	Traiteur à domicile et vente en ambulant	CROQUE LENA	FIARDA Sabrina	PAILLET	1 000 €
#A043	817520273	Restauration	ADAM'S PEAK	BRUCHET	BUDOS	800 €
#A045	539738054	Peintre en bâtiment	BONNET STEPHANE	BONNET Stéphane	PAILLET	1 000 €
#A047	350812434	Maçonnerie générale	LESCOUT YVES	LESCOUT Yves	ILLATS	1 000 €
#A048	494823305	Traiteur	CATTARIN TRAITEUR	CATTARIN Vincent	ST MICHEL DE R.	1 000 €
#A050	824593198	Assistance administrative	BBS 33	SELONS Brigitte	ILLATS	500 €
#A052	794011338	Aménagement & entretien des espaces verts	COUP DE POUSSE AU JARDIN	LE GOFF Yann	LOUPIAC	1 000 €
#A058	879685030	Optique	OPTIQUE DU CHÂTEAU	LAMARQUE Claire	CADILLAC	1 000 €
#A059	511933970	Esthétique	DELZOR ISABELLE	DELZOR Isabelle	PODENSAC	1 000 €
#A060	812116333	Traiteur Evènementiel	ICE TUBE	TOTO Xavier	BEGUEY	1 000 €
#A061	838553290	Evènementiel, Tourisme d'affaires	OPINOR EVENTS	BEE Serge	CADILLAC	1 000 €
#A062	399174051	Coiffure	MURIEL COIFF	RENIER Muriel	CERONS	1 000 €

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
 Reçu en préfecture le 28/07/2020  
 Affiché le  
 ID : 033-200069581-20200722-D2020\_104-DE



Le Président  
Jocelyn DORÉ

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_104
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-104-ECONOMIE?Attribution des aides COVID - n°1-
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_104-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_104-DE-1-1_0.xml	text/xml	873
Nom original :		
D2020_104_ECONOMIE__Attribution des aides COVID _n_1_.pdf	application/pdf	105361
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_104-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105361

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h37min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h37min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h37min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 12h52min53s	Reçu par le MI le 2020-07-28

VP	COMMISSIONS	MEMBRES (Candidatures)		
MATEILLE Bernard	Commission n° 1 - FINANCES	<p>Dominique CAVAILLOLS (Barsac) Michel GARAT (Barsac) François DAURAT (Béguey) Séverine DELAGE (Béguey) Bernard DREAU (Cadillac) Corinne LAULAN (Cadillac) Cédric FRECHAUT (Cardan) Denis REYNE (Cardan) Thierry ALLARD (Cérons) Alain QUEYRENS (Donzac) Laurence DOS SANTOS (Escoussans) Sabine GUTTIEREZ (Escoussans) Amélia LENOIR (Escoussans)</p>	<p>Patrick BRUN (Gabarnac) André MASSIEU (Gabarnac) Line BARADUC (Landiras) Vincent SUDRE (Landiras) Sylvie PORTA (Laroque) Laurent FOURCADE (Lestiac/Garonne) Marie-Laure CASIMIR (Loupjac) Lionel CHOLLON (Loupjac) Laurence DUCOS (Monprimblanc) Hervé DAVID (Monprimblanc)</p>	<p>Dominique LADO (Podensac) Jean-Claude PEREZ (Portets) Daniel LABADIE (Preignac) Thomas FILLIATRE (Preignac) Dominique CLAVIER (Pujols-sur-Ciron) Vincent JOINEAU (Rions) Gérald DANGUY des DESERTS (Virelade) Jean-Pierre TAROT (Virelade) Sonia TERRIEN FAUBET (Virelade)</p>
MATEILLE Bernard	Commission n° 2 - RESSOURCES HUMAINES (Réservée aux membres du conseil communautaire)	<p>Béatrice CARRUESCO (Barsac) Michel GARAT (Barsac) Andreea DAN DOMPIERRE (Cérons) Jean-Patrick SOULE (Cérons) Catherine BERTIN (Escoussans) André MASSIEU (Gabarnac) Alain GIROIRE (Landiras)</p>	<p>Sylvie PORTA (Laroque) Laurence DUCOS (Monprimblanc) Didier CAZIMAJOU (Portets) Thomas FILIATRE (Preignac) Françoise SABATIER QUEYREL (Preignac) Dominique CLAVIER (Pujols-sur-Ciron) Pascal RAPET (Virelade)</p>	
CLAVIER Dominique	Commission n° 3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<p>Fabrice REYNAUD (Arbanats) Aline TEYCHENEY (Arbanats) François DAURAT (Béguey) Séverine DELAGE (Béguey) Bernard DREAU (Cadillac) Corinne LAULAN (Cadillac) Cédric FRECHAUT (Cardan / CM) Denis REYNE (Cardan/CC) Michel ARMAGNACQ (Cérons) Jean-Patrick SOULE (Cérons) Claude BAER (Donzac) Alain QUEYRENS (Donzac) Laurence DOS SANTOS (Escoussans) Nathalie FAUGERE (Escoussans)</p>	<p>André MASSIEU (Gabarnac) Christophe MARTIN (Gabarnac) Mylène DOREAU (Guillos) Florence BOLMONT (Landiras) Jacques CLERC (Landiras) Alain GIROIRE (Landiras) Jean-Marc PELLETANT (Landiras) Sylvie PORTA (Laroque) Daniel BOUCHET (Lestiac/Garonne) Lionel CHOLLON (Loupjac) Nicolas SANFOURCHE (Loupjac) Cécile FRASCHINA (Monprimblanc) Emmanuel GARNIER (Monprimblanc)</p>	<p>Benoit CLAVEAU (Omet) Fabienne HURMIC (Paillet) Denis PERNIN (Podensac) Didier CAZIMAJOU (Portets) Frédéric DE OLIVEIRA (Preignac) Maurice ROULLEUX (Preignac) Guylène BARBARREAU (Rions / non CC) Vincent JOINEAU (Rions) Hélène BARRAUD (Saint-Michel-de-Rieufret) Pierre DUBOURG (Saint-Michel-de-Rieufret) Gérald DANGUY des DESERTS (Virelade)</p>
PORTA Sylvie	Commission n° 4 - SOCIAL - GENS DU VOYAGE	<p>Michel VINCELOT (Béguey) Sandrine PRAT (Cadillac) Isabelle RIOUAL-DELANOE (Cadillac) Laurent CASTAING (Cardan / CM) Cédric LARROQUE (Cardan / CM) Amélie BONNÉRAT (Cérons) Jean-Noël CLAMOUR (Cérons) Maguy PEYRONNIN (Cérons) Nicole DUCOS (Donzac) Laurence DOS SANTOS (Escoussans) Maryse MARROT (Gabarnac)</p>	<p>Alain GIROIRE (Landiras/ CC) Laure GOUDENECHÉ (Landiras/ CM) Brigitte DIENIS (Lestiac/Garonne) Christine CARTIER (Loupjac) Lionel CHOLLON (Loupjac) Jessica DESTRAÇ (Monprimblanc) Agnès GELDER (Monprimblanc) Claude CAMINADE (Omet) Jérôme GAUTHIER/ Annie CASTAING (Paillet) Maryse FORTINON (Podensac) Olivier CABALLERO (Podensac)</p>	<p>Estelle CLAVERIE (Preignac) Sylvie CLAVERIE (Preignac) Christiane CAZIMAJOU (Portets) Didier CAZIMAJOU (Portets) Marilaine RIDEAU (Portets) Catherine LUCQUIAUD (GUILLOS) Florence GERVASONI (Pujols-sur-Ciron) Séverine KIRCHER (Pujols-sur-Ciron) AUVRAY (Rions / non CC) Isabelle COURBIN (Saint-Michel-de-Rieufret) Anne CALLEDE (Saint-Michel-de-Rieufret) Olivier BOITIER (Virelade)</p>

CAZIMAJOU Didier	Commission n° 5 - BATIMENTS - VOIRIE - TRAVAUX	Bernard BEAUPRAT (Arbanats) Philippe RIMAUD (Arbanats) Chantal DULUC (Béguey) Cyril HARDY (Béguey) Michel VINCELOT (Béguey) Françoise NOUEL (Cadillac) Sandrine PRAT (Cadillac) Pierre RIBEAUT (Cadillac) Isabelle RIOUAL-DELANOE (Cadillac) André BOYER (Cardan) Laurent CASTAING (Cardan) Patrice BOFFO (Cérons) Corinne BOURCHEIX (Cérons) Jean-Noël CLAMOUR (Cérons)	Catherine BERTIN (Escoussans) Nathalie FAUGERE (Escoussans) Maryse BERTRAND-LAUBIE (Gabarnac) Mathieu ARNAUD (Gabarnac) Fernando PINHEIRO (Guillos) Nicolas MERCIER (Landiras) Jean-Marc PELLETANT (Landiras) Jean-Marc JOVER (Landiras) Bruno TRENT (Landiras) Michel GABORIAUD (Laroque) Roger CARTEAU (Lestiac/garonne) Bruno COLINET (Lestiac/Garonne)	Bruno G... Hervé D... Jean-Pie... Jean-Marc DEPUYDT (Podensac) Jean-Luc DEGUDE (Podensac) Bernard DANEY (Preignac) Frédéric DE OLIVEIRA (Preignac) Jean THUAULT (Pujols-sur-Ciron) Pierre DUBOURG (Saint-Michel-de-Rieufret) Jean-Bernard PAPIN (Saint-Michel-de-Rieufret)
DOREAU Mylène	Commission n° 6 - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	Béatrice ALLEMAND (Arbanats) Fabrice REYNAUD (Arbanats) Corine RIEHS (Arbanats) François DAURAT (Béguey) Michel VINCELOT (Béguey) Pierre RIBEAUT (Cadillac) Cédric FRECHAUT (Cardan) Françoise NOUEL (Cadillac) Stéphane GABILLAUD (Cardan) Amélie BONNÉRAT (Cérons) Jean-Noël CLAMOUR (Cérons) Andreea DAN DOMPIERRE (Cérons) Claude BAER (Donzac)	Amélie LENOIR (Escoussans) Jérôme TAINGUY (Escoussans) Mathieu ARNAUD (Gabarnac) Maryse BERTRAND-LAUBIE (Gabarnac) Patrick BRUN (Gabarnac) Alain GIROIRE (Landiras/ CC) Daniel BOUCHET (Lestiac/Garonne) Sophie LARRIEU-MANAN (Lestiac/Garonne) Liliane NEESER (Lestiac/garonne) Michel GABORIAUD (Laroque) Emmanuel GARNIER (Monprimblanc) Eric CEDIEY (Omet) Sébastien HOMMES (Omet)	Bernard REYNAUD (Paillet) Jean-Luc DEGUDE (Podensac) Maryse FORTINON (Podensac) Jean-Philippe TOMAS (Podensac) Christiane CAZIMAJOU (Portets) Jean-Claude PEREZ (Portets) Alain MAURIG (Preignac) Françoise SABATIER QUEYREL (Preignac) Didier MOTHE (Pujols-sur-Ciron) Audrey RAYNAL (Rions) Alexis VANDEKERCHOVE (St-Michel-de-Rieufret)
QUEYRENS Alain	Commission n° 7 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME	Fabrice REYNAUD (Arbanats) Corine RIEHS (Arbanats) Dominique CAVAILLOLS (Barsac) Michel GARAT (Barsac) François DAURAT (Béguey) Didier CHARLOT (Budos) Bernard DREAU (Cadillac) Françoise NOUEL (Cadillac) Pierre RIBEAUT (Cadillac) Delphine WILLIS (Cadillac) Cédric LARROQUE (Cardan / CM) Denis REYNE (Cardan/CC) Michel DARMAGNACQ (Cérons) Alain QUEYRENS (Donzac) Catherine BERTIN (Escoussans) Emilie LAFORGUE (Escoussans) Nathalie FAUGERE (Escoussans) Amélie LENOIR (Escoussans)	Patrick BRUN (Gabarnac) André MASSIEU (Gabarnac) Mylène DOREAU (Guillos) Jacques CLERC (Landiras/ CM) Jean-Marc PELLETANT (Landiras/ CC) Bruno TRENT (Landiras/ CM) René GAVELLO (Laroque) Sylvie PORTA (Laroque) Bruno COLINET (Lestiac/Garonne) Benoit DUPONT (Lestiac/garonne) Lionel CHOLLON (Loupiac) Bruno GARABOS (Loupiac) Hervé DAVID ( Monprimblanc) Laurence DUCOS (Monprimblanc) Guillaume DUHAMEL (Monprimblanc) Philippe ESPENAN (Omet) Sébastien HOMMES (Omet) Fabien RAPIN (Omet)	Daniel HOUGAS (Paillet) Serge DALIER (Podensac) Jean-Luc DEGUDE (Podensac) Jean-Marc DEPUYDT (Podensac) Maryse FORTINON (Podensac) Denis PERNIN (Podensac) Didier CAZIMAJOU (Portets) Thierrey RENAUD (Portets) Berbard DANEY (Preignac) Jean-Paul FOURCAUD (Preignac) Dominique CLAVIER (Pujols-sur-Ciron) Loïc DURANTON (Rions / non CC) Vincent JOINEAU (Rions) François GUILLEMETAUD (Saint-Michel-de-Rieufret) Jean-Bernard PAPIN (Saint-Michel-de-Rieufret) Michel VENTURA (Saint-Michel-de-Rieufret)
MENERET Valérie	Commission n° 8 - GEMAPI	François DAURAT (Béguey) Dominique CAVAILLOLS (Barsac) Michel GARAT (Barsac) Bernard DREAU (Cadillac) Serge COLLOT (Cardan) Madeleine TERRADAS (Cardan) Jean-Patrick SOULÉ (Cérons) Alain QUEYRENS (Donzac) Laurence DOS SANTOS (Escoussans) Sébastien HAUTOT (Escoussans)	Eric Etienne (Gabarnac) Bérangère FORET (Gabarnac) Vincent SUDRE (Landiras/ CM) Pierre GUENANT (Lestiac/Garonne) Fabien LAPORTE (Monprimblanc) Jean-François DAL' CIN (Omet) Pierre LAHITEAU (Omet)	Bernard REYNAUD (Paillet) Didier CAZIMAJOU (Portets) Bernard DANEY (Preignac) Frédéric DE OLIVERA (Preignac) Didier MOTHE (Pujols-sur-Ciron) Audrey RAYNAL (Rions) François GUILLEMETAUD (Saint-Michel-de-Rieufret)

GAUTHIER Jérôme	Commission n° 9 - CULTURE	Marie-Noëlle LAMBERT-DEBACQ (Arbanats) Philippe BLOCK (Barsac) Michel GARAT (Barsac) Philippe BETRAMO (Cadillac) Daniel BOUJOUR (Cadillac) Delphine LUCE (Cardan) Madeleine TERRADAS (Cardan) Sabine GUTTIEREZ (Escoussans) Sébastien HAUTOT (Escoussans) Céline MILLET (Escoussans) Laurent SAÏBOU (Escoussans) Maryse BERTRAND-LAUBIE (Gabarnac) Bérangeère FORET (Gabarnac) Bernard SENGUEYRAC (Illats)	Line BARADUC (Landiras) Alain GIROIRE (Landiras) Bernard PETIT (Landiras) Katia DETCHESSAHAR (Laroque) Christiane DUBOS (Laroque) Cécile FABRE (Lestiac/garonne) Lionel CHOLLON (Loupiac) Cécile FRASCHINA (Monprimblanc) Nadia BIDAL (Omet) Jérôme GAUTHIER (Paillet) Jean-Marc DEPUYDT (Podensac) Maryse FORTINON (Podensac) Florence NICHILLO (Podensac) Jean-Philippe TOMAS (Podensac)	Christiane PIQUET (Portets) Sonia MIALLE (Portets) Jean-Claude PEREZ (Portets) Dorothée PIQUE FERGER (Preignac) Françoise SABATIER QUEYREL (Preignac) Jean THJUALT (Pujols-sur-Ciron) Patrick MAZZI (Rions / agent CDC) François GUILLEMETAUD (St-Michel-de-Rieufret) Marie-Alice DUBOUILH (Virelade) Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU (Virelade)
GAUTHIER Jérôme	Commission n° 10 - SPORT	Cyrill HARDY (Béguey) Didier CHARLOT (Budos) Delphine LUCE (Cardan) Madelaine TERRADAS (Cardan) Amélia LENOIR (Escoussans) Céline MILLET (Escoussans) Laurent SAÏBOU (Escoussans) Maryse BERTRAND-LAUBIE (Gabarnac) Pauline BOUDOT (Gabarnac) Bérangeère FORET (Gabarnac)	Gilles BAILLET (Illats) Valérie MENERET (Landiras) Bernard PETIT (Landiras) Joël LACOSTE (Laroque) Joanna CRABBE (Lestiac/garonne) Cécile FRASCHINA (Monprimblanc) Jean-François DAL'CIN (Omet) Jérôme GAUTHIER (Paillet) Denis PERNIN (Podensac)	Francis BAYROU (Preignac) Marie-José COURNEZ (Preignac) Didier MOTHES (Pujols-sur-Ciron) Jean-claude VACHER (Portets) Sonia MIALLE (Portets) Hélène BARRAUD (Saint-Michel-de-Rieufret) Hugues MORENO (Saint-Michel-de-Rieufret) Olivier BOTIER (Virelade)
SOULÉ Jean-Patrick	Commission n° 11 - ENFANCE - JEUNESSE	Béatrice CARRUESCO (Barsac) Catherine RUDEL (Béguey) Delphine LUCE (Cardan) Ombeline MERINO (Cardan) Emilie LAFORGUE (Escoussans) Amélia LENOIR (Escoussans) Laurent SAÏBOU (Escoussans) Pauline BOUDOT (Gabarnac) Christophe MARTIN (Gabarnac) Cécile VEGA (Landiras) Sébastien LABAT (Laroque)	Marie-Pierre BECUWE (Lestiac/Garonne) Marie-Laure BAGUR (Loupiac) Lionel CHOLLON (Loupiac) Sandrine DUPHIL (Loupiac) Jessica DESTRAK (Monprimblanc) Agnès GELDER (Monprimblanc) Charlotte BOGUSZ (Omet) Céline PAVAGEAU (Omet) Olivia ANGULO (Paillet) André PENOT (Paillet)	Yann FEURTE (Podensac) Maryse FORTINON (Podensac) Jean-Philippe TOMAS (Podensac) Christiane CAZIMAJOU (Portets) Jean-Claude PEREZ (Portets) Christine FORESTIE (Preignac) Carine SCHMITT (Preignac) Marie-France MELIN (Pujols-sur-Ciron) Charline COATRIEUX (Rions) Isabelle COURBIN (Saint-Michel-de-Rieufret) Marie-Alice DUBOUILH (Virelade)
DAURAT François	Commission n° 12 - ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS	Béatrice CARRUESCO (Barsac) Laurie CHEVRIER (Béguey) Chantal DULUC (Béguey) Corinne LAULAN (Cadillac) Françoise NOUEL (Cadillac) Delphine WILLIS (Cadillac) Serge COLLOT (Cardan) Madeleine TERRADS (Cardan) Amélie BONNÉRAT (Cérons) Julien LE TACON (Cérons) Alain QUEYRENS (Donzac) Sébastien HAUTOT (Escoussans) Jérôme TAINGUY (Escoussans)	Pauline BOUDOT (Gabarnac) Patrick BRUN (Gabarnac) Bérangeère FORET (Gabarnac) Murielle FLAN (Guillos) Valérie MENERET (Landiras) Joël LACOSTE (Laroque) David ROUX (Laroque) Sabine ANDRIEU (Lestiac/garonne) Benoît DUPONT (Lestiac/Garonne) Marie-Laure BAGUR (Loupiac) Guillaume DUHAMEL (Monprimblanc) Nadia BIDAL (Omet) Céline PAVAGEAU (Omet)	Benjamin SUZE (Paillet) Maryse FORTINON (Podensac) Thierry RENAUD (Portets) Jean-Paul FOURCAUD (Preignac) Françoise SABATIER (Preignac) Didier MOTHES (Pujols-sur-Ciron) Audrey RAYNAL (Rions) François GUILLEMETAUD (St-Michel-de-Rieufret) Olivier BOTIER (Virelade) Marie-Alice DUBOUILH (Virelade)





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_105
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-105-ELECTION-Création des commissions communautaires et désignation des membres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7.8 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_105-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_105-DE-1-1_0.xml	text/xml	1077
Nom original :		
D2020_105_ELECTION_Cr_ation des commissions communautaires et d__signation des membres.pdf	application/pdf	66238
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_105-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	66238
Nom original :		
Composition commissions communautaires.pdf	application/pdf	141337
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_105-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	141337

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h40min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h40min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h40min48s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 juillet 2020 à 12h41min54s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-28</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Alain QUEYRENS (*pouvoir à J. DORÉ*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	34	Exprimés : .....	41
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	9		
pouvoirs : .....	7	POUR : .....	41
		CONTRE : .....	0

2020/105

### ELECTION - CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M le Président

VU le CGCT ;

VU l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire. »

VU l'article L. 2121-22 le code général des collectivités territoriales qui dispose que peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent... »

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-Sur-Garonne, Paillet, Rions, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_105-DE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CRÉE les commissions thématiques communautaires suivantes :

- Commission n°1 : Finances
- Commission n°2 : Ressources Humaines
- Commission n°3 : Développement Economique
- Commission n°4 : Services à la population / Gens du Voyage
- Commission n°5 : Bâtiments / Ouvrages / Voiries
- Commission n°6 : Prévention et Gestion des Déchets
- Commission n°7 : Aménagement du territoire / Urbanisme
- Commission n°8 : GEMAPI
- Commission n°9 : Culture
- Commission n°10 : Sport
- Commission n°11 : Enfance / Jeunesse
- Commission n°12 : Environnement et Espaces naturels
- Commission n°13 : Tourisme

DESIGNE les membres de chaque commission tels que définis en annexe jointe à la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS**  
**LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_105
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-105-ELECTION-Création des commissions communautaires et désignation des membres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7.8 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_105-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_105-DE-1-1_0.xml	text/xml	1077
Nom original :		
D2020_105_ELECTION_Cr_ation des commissions communautaires et d_ signation des membres.pdf	application/pdf	66238
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_105-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	66238
Nom original :		
Composition commissions communautaires.pdf	application/pdf	141337
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_105-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	141337

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 12h40min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 12h40min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 12h40min48s	Transmis au MI

Acquittement reçu

28 juillet 2020 à 12h41min54s

Reçu par le MI le 2020-07-28



**CONVERGENCE  
GARONNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président  
Jocelyn DORÉ



Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le **30 JUL. 2020**  
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_106\_1-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LETACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Marilaine RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	41
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8		
<i>pouvoirs</i> :	6	<b>POUR</b> :	41
		<b>CONTRE</b> :	0

2020/106-1

### ELECTION-ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEMOCTOM

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.5711-1 ;  
VU la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;  
VU les statuts du SEMOCTOM ;

CONSIDÉRANT qu'en application des statuts du SEMOCTOM, la Communauté de communes est représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour les Communes de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne et pour les Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Cardan et Escoussans ;

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents syndicats ;

CONSIDÉRANT que jusqu'au 25 septembre 2020, la loi 2020-760 - article 10-2° dispose que « L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. »

CONSIDÉRANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSTATÉ l'élection des délégués suivants pour siéger au SEMOCTOM :

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_106\_1-DE

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
1- Mme Mylène DOREAU 2- M Vincent JOINEAU 3- Mme Amélia LENOIR 4- M Pierre RIBEAUT 5- M François DAURAT 6- M Andreea DAN DOMPIERRE	1- M Daniel BOUCHET 2- M Fabrice REYNAUD 3- Mme Céline PAVAGEAU 4- M Cédric FRECHAUD 5- M Pierre CASIMIR 6- Mme Françoise SABATIER QUEYREL

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_106_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-106-1-ELECTION-Election des délégués communautaires au SEMOCTOM
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_106_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_106_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	938
Nom original :		
D2020_106_1_ELECTION_Election des d_l_gu_s communautaires au SEMOCTOM.pdf	application/pdf	66661
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_106_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	66661

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h23min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h23min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h23min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h24min15s	Reçu par le MI le 2020-07-28



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/107-1

### ELECTION-ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A L'UCTOM

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

VU la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU les statuts de l'UCTOM La Brède-Podensac ;

CONSIDÉRANT que selon les statuts de l'UCTOM, la Communauté de communes est représentée par 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants ;

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que jusqu'au 25 septembre 2020, la loi 2020-760 - article 10-2° dispose que « L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. »

CONSIDÉRANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

SLO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSTATE l'élection des délégués suivants pour représenter la Communauté de communes

ID: 033-200069561-20200722-D2020\_107\_1-DE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Mylène DOREAU	M Jocelyn DORÉ
M Bernard MATEILLE	M François DAURAT
M Pierre RIBEAUT	M Daniel BOUCHET
Mme Béatrice CARRUESCO	M André MASSIEU
M Didier CHARLOT	M Pierre CLAVERIE
M Jean-Patrick SOULÉ	M Michel ARMAGNACQ
Mme Catherine LUCQUIAUD	Mme Murielle FLAN
M Frédéric PEDURAND	Mme Patricia PEIGNEY
M Vincent JOINEAU	Mme Valérie MENERET
M Jean-Marc DEPUYDT	Mme Maryse FORTINON
M Jean-Claude PEREZ	Mme Christiane CAZIMAJOU
Mme Françoise SABATIER QUEYREL	M Alain MAURIG
M Didier MOTHE	M Jean THUAULT
M Frédéric PIERRET	M Alexis VANDEKERCHOVE
M Olivier BOITIER	M Pascal RAPET

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_107_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-107-1-ELECTION-Election des délégués communautaires à l'UCTOM
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_107_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_107_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	936
Nom original :		
D2020_107_1_ELECTION_Election des d_l_gu_s communautaires __ l_ UCTOM.pdf	application/pdf	68020
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_107_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	68020

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h25min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h25min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h25min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h25min14s	Reçu par le MI le 2020-07-28



CONVERGENCE  
GARONNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président  
Jocelyn DORÉ



Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le **30 JUL. 2020**

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_108\_1-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	42
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<b>POUR</b> : .....	42
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/108-1

### ELECTION- ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SIVOM D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT BRICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1 et L.5711-3 ;  
VU la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;  
VU la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;  
VU les statuts du SIVOM de Saint Brice et notamment l'article 6 fixant la représentation des communes au sein du Comité syndical à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune ;

CONSIDERANT que le mécanisme de représentation-substitution s'applique à la Communauté de communes au sein du SIVOM d'adduction en eau et d'assainissement de Saint Brice ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner des représentants de la Communauté de communes Convergence Garonne au SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint Brice pour la compétence « Assainissement non collectif » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes bénéficie d'autant de représentants que l'ensemble des communes auxquelles elle se substitue : Omet et Donzac, soit quatre titulaires et quatre suppléants ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT que jusqu'au 25 septembre 2020, la loi 2020-760 - article 10-2° dispose que « L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. »

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection de représentants à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_108\_1-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**CONSTATE** l'élection des délégués suivants pour représenter la Communauté de communes au SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint Brice :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	COMMUNES
Alain QUEYRENS	Thomas DANDONNEAU	Donzac
Jean-Louis SANFOURCHE	Laurent DELAS	
Philippe ESPENAN	Eric CEDIEY	Omet
Fabien RAPIN	Benoît CLAVEAU	

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_108_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-108-1-ELECTION-Election des délégués communautaires au SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint Brice
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_108_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_108_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	988
Nom original :		
D2020_108_1_ELECTION_Election des d_l_gu_s communautaires au SIVOM d_adduction d_eau et d_assainissement de Saint Brice.pdf	application/pdf	68873
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_108_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	68873

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h26min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h26min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h26min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h29min27s	Reçu par le MI le 2020-07-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANÉY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Marilaine RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :.....	35	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> :...	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/109-1

### ELECTION- ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LANGOIRAN (SIAEPA-L)

VU la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1 et L.5711-3 ;  
VU la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;  
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) de Langoiran et notamment l'article 7 fixant la représentation des communes au sein du comité syndical à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune ;

CONSIDERANT que le mécanisme de représentation-substitution s'applique à la Communauté de communes au sein du SIAEPA de Langoiran, en application de la loi NOTRE ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner des représentants de la Communauté de communes Convergence Garonne au SIAEPA de Langoiran pour la compétence « Assainissement non collectif » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes bénéficie d'autant de représentants que l'ensemble des communes auxquelles elle se substitue : Lestiac-sur-Garonne et Paillet, soit quatre titulaires et quatre suppléants ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT que jusqu'au 25 septembre 2020, la loi 2020-760 - article 10-2° dispose que « L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. »

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le    
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_109\_1-DE

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**CONSTATE** l'élection des délégués suivants pour représenter la Communauté de communes au SIAEPA de Langoiran :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	COMMUNES
Pierre GUENANT	Bruno COLINET	Lestiac-sur-Garonne
Roger CARTEAU	Laurent FOURCADE	
Daniel HOUGAS	Bernard REYNAUD	Paillet
Dominique PREVOT	Jérôme GAUTHIER	

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_109_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-109-1-ELECTION-Election des délégués communautaires au syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de Langoiran (SIAEPA-L)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_109_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_109_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1000
Nom original :		
D2020_109_1_ELECTION_Election des d_l_gu_s communautaires au syndicat d_adduction d_eau et d_assainissement de langoiran_SIAEPA_L_.pdf	application/pdf	68939
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_109_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	68939

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h28min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h28min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h28min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h29min35s	Reçu par le MI le 2020-07-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents : Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Bernard DANÉY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/110-1

### ELECTION- ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE (SMABVO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1, et L.5711-3 ;  
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ; V

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences et du nom de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018/001 du 17 janvier 2018 de la Communauté de communes Convergence Garonne désignant ses représentants au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Oeuille (SIABVO) pour les communes de Béguey, Cadillac, Cardan, Donzac, Escoussans, Monprimblanc, Laroque, Loupiac, Omet et Rions ;

VU la délibération n°2018/049 du 14 mars 2018 de la Communauté de communes Convergence Garonne approuvant la modification des statuts du SIAVBO et le transfert des compétences GEMAPI (item 1°, 2°, 5° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement) pour le bassin versant du Matelot Chay pour les communes de Loupiac, Gabarnac et Monprimblanc ;

VU la délibération n°2018/211 du 8 novembre 2018 de la Communauté de communes Convergence Garonne approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille et du Matelot Chay (SMABVOM, anciennement SIAVBO) ;

VU la délibération n°2019/107 du 29 Mai 2019 de la Communauté de communes Convergence Garonne désignant ses représentants au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Oeuille (SIABVO) pour la commune de Gabarnac ;

CONSIDERANT que la Communauté de commune Convergence Garonne, conformément aux statuts du SMABVOM, doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune de son territoire concernée par le transfert des compétences GEMAPI ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_110\_1-DE

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est de même pour les nominations des délégués aux conseils municipaux » ;

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que jusqu'au 25 septembre 2020, la loi 2020-760 - article 10-2° dispose que « L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. »

CONSIDÉRANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DIT que la Vice-Présidente en charge de la thématique GEMAPI est membre de droit ;

CONSTATE l'élection des délégués suivants pour représenter la Communauté de communes au Comité syndical du SMABVO :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- François DAURAT	1- Cyril HARDY
2- Bernard DREAUT	2- Corinne LAULAN
3- Madeleine TERRADAS	3- Serge COLLOT
4- Alain Queyrens	4- Jean-Louis SANFOURCHE
5- Laurence DOS SANTOS	5- Catherine BERTIN
6- André MASSIEU	6- Bérangère FORET
7- Sylvie PORTA	7- René GAVELLO
8- Pierre CASIMIR	8- Bruno GARABOS
9- Fabien LAPORTE	9- Jean-Marie GALINEAU
10- Jean-François DAL'CIN	10- Pierre LAHITEAU
11- Patrick MAZZI	11- Hassan FADLI

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Syndicat.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_110_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-110-1-ELECTION-Election des délégués communautaires au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Oeuille (SMABVO)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_110_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_110_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	984
Nom original :		
D2020_110_1_ELECTION_Election des d_l_gu_s communautaires au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l_Oeuille_SMABVO_.pdf	application/pdf	71206
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_110_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	71206

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h29min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h29min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h29min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h29min40s	Reçu par le MI le 2020-07-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	41
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
pouvoirs : .....	6	POUR : .....	41
		CONTRE : .....	0

2020/111-1

### ELECTION - ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1, et L.5711-3 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences et du nom de la Communauté de communes ;

VU la délibération DE\_2017\_054\_M01 du 18 décembre 2017 du Syndicat Mixte du Dropt Aval (SMDA) relatif à la modification de ses statuts et à l'extension de son périmètre ;

VU la délibération n°2018/048 du 14 mars 2018 de la Communauté de communes Convergence Garonne approuvant la modification des statuts du SMDA et le transfert des compétences GEMAPI (item 1°, 2°, 5° et 8° du L.211-7 du Code de l'Environnement) pour le Bassin Versant du Galouchey ;

CONSIDERANT que le transfert des compétences GEMAPI concerne les communes de SAINTE CROIX DU MONT, GABARNAC, MONPRIMBLANC et DONZAC (4 communes) appartenant au Bassin Versant du Galouchey ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne, conformément aux statuts du SMDA, doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune de son territoire concernée par le transfert des compétences GEMAPI ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_111\_1-DE

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné acte par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT que jusqu'au 25 septembre 2020, la loi 2020-760 - article 10-2° dispose que « L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. »

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSTATE l'élection des délégués suivants pour représenter la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Dropt Aval :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1-Valerie MENERET 2-Jean-Patrick SOULÉ 3- Bérangère FORET 4- Laurence DUCOS	1- Hervé DAVID 2- Alain QUEYRENS 3- Eric ETIENNE 4- Michel LATAPY

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Syndicat.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_111_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-111-1-ELECTION-Election des délégués communautaires au Syndicat Mixte du DROPT AVAL
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_111_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_111_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	958
Nom original :		
D2020_111_1_ELECTION_Election des d_l_gu_s communautaires au Syndicat Mixte du DROPT AVAL.pdf	application/pdf	69013
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_111_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	69013

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h30min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h30min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h30min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h31min06s	Reçu par le MI le 2020-07-28



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents : Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ..	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/112-1

### ELECTION -ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE ASSOCIATIVE CROQUE LUNE

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts de la Crèche associative « Croque Lune » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est appelée à être représentée, à titre consultatif, auprès de la crèche associative « Croque Lune », par le Président de la Communauté de communes, membre de droit, et trois (3) délégués ;

CONSIDERANT que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

Le Conseil Communautaire,

CONSTATE l'élection des délégués communautaires suivants au CA de la Crèche associative

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_112\_1-DE

Jocelyn DORÉ
Jean-Patrick SOULÉ
Pascal RAPET

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_112_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-112-1-ELECTION-Election des délégués communautaires au conseil d'administration de la crèche associative Croque Lune
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_112_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_112_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
Nom original :		
D2020_112_1_ELECTION_Election des d_l_gu_s communautaires au conseil d_administration de la cr_che associative Croque Lune.pdf	application/pdf	65262
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_112_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	65262

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h46min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h46min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h46min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h47min10s	Reçu par le MI le 2020-07-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/113-1

### ELECTION - ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MISSION LOCALE DES 2 RIVES (ML2R)

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre relatif à l'adhésion de Cardan et Escoussans à la Communauté de communes ;  
VU les délibérations n°2018/077 du 28 mars 2018 et n°2019/185 du 25 octobre 2019 par lesquelles le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale des Deux Rives ;

CONSIDERANT que les statuts de la Mission Locale prévoient un représentant par commune membre de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DIT que le Président est membre de droit ;

CONSTATE l'élection des délégués suivants pour représenter la Communauté de communes à la Mission Locale des Deux Rives :

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200069561-20200722-D2020\_113\_1-DE

Communes	Représentants
Arbanats	Aline TEYCHENEY
Barsac	Béatrice CARRUESCO
Béguey	Catherine RUDEL
Budos	Catherine ZAUSA
Cadillac	Françoise NOUEL
Cardan	Denis REYNE
Cérons	Amélie BONNERAT
Donzac	Nicole DUCOS
Escoussans	Catherine BERTIN
Gabarnac	Bérandère FORET
Guillos	Catherine LUCQUIAUD
Illats	Frédéric PEDURAND
Landiras	Jean-Marc PELLETANT
Laroque	Sylvie PORTA
Lestiac-sur-Garonne	Daniel BOUCHET
Loupiac	Christine CARTIER
Monprimblanc	Laurence DUCOS
Omet	Céline PAVAGEAU
Paillet	Jérôme GAUTHIER
Podensac	Denis PERNIN
Portets	Didier CAZIMAJOU
Preignac	Marie-Christine BUSTIN
Pujols-sur-Ciron	Florence GERVASONI
Rions	Céline DUBOE
Sainte-Croix-du-Mont	Michel LATAPY
Saint-Michel-de-Rieufret	Isabelle COURBIN
Virelade	Olivier BOITIER

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_113_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-113-1-ELECTION-Election des délégués communautaires à l'assemblée générale de la Mission Locale des 2 Rives (ML2R)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_113_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_113_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	989
Nom original :		
D2020_113_1_ELECTION_Election des d_l_gu_s communautaires_l_assembl_e_g_n_rale de la Mission Locale des 2 Rives_ML2R_.pdf	application/pdf	73964
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_113_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	73964

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h31min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h31min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h31min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h31min53s	Reçu par le MI le 2020-07-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANÉY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LETACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/114-1

### ELECTION - ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A GIRONDE NUMERIQUE

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier les articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts du syndicat Gironde Numérique ;

CONSIDERANT les statuts de Gironde Numérique, la Communauté de communes est représentée par un délégué titulaire et un suppléant ;

CONSIDERANT que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents syndicats ;

CONSIDERANT que jusqu'au 25 septembre 2020, la loi 2020-760 - article 10-2° dispose que « L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. »

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_114\_1-DE

CONSTATE l'élection des délégués suivants pour représenter la Communauté de communes à Gironde Numérique :

TITULAIRES :	SUPPLÉANTS :
Mathieu TRUFFART	Claude CAMINADE

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS**  
**LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_114_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-114-1-ELECTION-Election des délégués communautaires à GIRONDE NUMERIQUE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_114_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_114_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	946
Nom original :		
D2020_114_1_ELECTION_Election des d_l_gu_s communautaires __ GIRONDE NUMERIQUE.pdf	application/pdf	65764
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_114_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	65764

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h32min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h32min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h32min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h33min12s	Reçu par le MI le 2020-07-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : .....	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/115-1

### ELECTION - ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SDEEG

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;  
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;  
VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que la CDC Convergence Garonne a transféré la compétence « Entretien Eclairage Public » au SDEEG :

CONSIDERANT qu'en application des statuts du SDEEG, le Conseil Communautaire doit désigner quatre (4) délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

CONSIDERANT que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents syndicats ;

CONSIDERANT que jusqu'au 25 septembre 2020, la loi 2020-760 - article 10-2° dispose que « L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. »

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_115\_1-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à l'adhésion de la CDC et à payer la cotisation annuelle de 50 € par délégué ;

**CONSTATE** l'élection des délégués suivants pour représenter la Communauté de communes au SDEEG :

Bernard MATEILLE
Sylvie PORTA
Jean-Patrick SOULÉ
Pascal RAPET

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS**  
**LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_115_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-115-1-ELECTION-Election des délégués communautaires au SDEEG
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_115_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_115_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	935
Nom original :		
D2020_115_1_ELECTION_Election des d_l_gu_s communautaires au SDEEG.pdf	application/pdf	66920
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_115_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	66920

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h33min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h33min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h33min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h34min54s	Reçu par le MI le 2020-07-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents : Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ..	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/116-1

### ELECTION - ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5711-1 ;  
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;  
VU la délibération n°2017/213 du 13 septembre 2017 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat Mixte du Sud Gironde ;  
VU la délibération n°2017/212 du 13 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a désigné 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la création du Syndicat Mixte du Sud Gironde au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les structures porteuses du SCOT et du Pays Rives de Garonne sont dissoutes ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes de Convergence Garonne au Syndicat Mixte du Sud Gironde pour cette nouvelle mandature ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT que jusqu'au 25 septembre 2020, la loi 2020-760 - article 10-2° dispose que « L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. »

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSTATE l'élection des délégués suivants pour représenter la Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le   
au Syndicat Mixte du Sud Gironde  
ID : 033-200069581-20200722-D2020\_116\_1-DE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Mylène DOREAU	1- Catherine RUDELL
2- Bernard MATEILLE	2- Denis REYNE
3- Sylvie PORTA	3- Bruno COLINET
4- Dominique CLAVIER	4- Jérôme GAUTHIER
5- Alain QUEYRENS	5- Claude CAMINADE
6- Bernard DREAU	6- Olivier BOITIER
7- Michel ARMAGNACQ	7- Laurence DOS SANTOS
8- Mathieu TRUFFART	8- Didier CAZIMAJOU
9- Laure LAMY DE LA CHAPPELLE	9- Julie DUPART
10- Vincent JOINEAU	10- Nathalie FAUGERE
11- Michel GARAT	11- Michel LATAPY
12- André MASSIEU	12- Patricia PEIGNEY
13- Jessica DESTRAC	13- Catherine LUCQUIAUD

Le Président,

*-certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS**  
**LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_116_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-116-1-ELECTION-Election des délégués communautaires au Syndicat Mixte du Sud Gironde
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_116_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_116_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	959
Nom original :		
D2020_116_1_ELECTION_Election des d_l_gu_s communautaires au Syndicat Mixte du Sud Gironde.pdf	application/pdf	68452
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_116_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	68452

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h34min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h34min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h34min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h35min01s	Reçu par le MI le 2020-07-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANÉY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ..	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/117-1

### ELECTION - SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE - GAL-COLLEGE "ELUS"

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;  
VU la délibération n°2017/213 du 13 septembre 2017 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat Mixte du Sud Gironde ;  
VU la délibération n°2017/212 du 13 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a désigné 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes de Convergence Garonne au GAL (Groupe d'Acteurs Locaux) du programme LEADER Sud Gironde.

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSTATE l'élection des délégués suivants pour représenter la Communauté de communes au GAL LEADER Sud Gironde :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard MATEILLE	Amélia LENOIR
Dominique CLAVIER	Chantal DULUC

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_117_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-117-1-ELECTION-Syndicat Mixte du Sud Gironde - GAL-Collège des élus
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_117_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_117_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	942
Nom original :		
D2020_117_1_ELECTION_Syndicat Mixte du Sud Gironde _ GAL_Coll_ges des _lus.pdf	application/pdf	63228
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_117_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	63228

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h35min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h35min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h36min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h41min18s	Reçu par le MI le 2020-07-28





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 juillet 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DOS SANTOS (s), Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Bernard DANEY (*pouvoir T. FILLIATRE*), Bernard DRÉAU (*pouvoir C. LAULAN*), Ph. DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (*pouvoir à B. MATEILLE*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*), Mariline RIDEAU (*pouvoir à M. DOREAU*)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<b>POUR</b> : .....	41
		<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/118-1

### ELECTION - ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) ET JURY DE CONCOURS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1411-5-II-a du CGCT - modifié par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58 - « Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » ;

VU l'article L.1414-1 modifié par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 - « Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics » ;

VU l'article L.1414-2 - modifié par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 - « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;

VU l'article 3° du II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'article 89 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 a modifié la composition des commissions d'appels d'offres des établissements publics de coopération intercommunale, en supprimant la distinction entre les EPCI composés d'au moins une commune de 3 500 habitants et ceux n'en comportant pas ;

CONSIDERANT que la Commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID : 033-200069581-20200722-D2020\_118\_1-DE

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus à représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage

Affiché le liste suivant

ni vote préférentiel

CONSIDERANT que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient de déposer les listes candidates auprès du secrétaire de séance.

CONSIDERANT la liste unique proposée au vote,

CONSIDERANT l'article L.5211-1 qui renvoie à L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose que : « si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire ».

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSTATE l'élection des membres suivant appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours,

Titulaires :	Suppléants :
1- Mylène DOREAU	1- Sylvie PORTA
2- François DAURAT	2- Jean-Patrick SOULÉ
3- Bernard MATEILLE	3- Jean-Bernard PAPIN
4- Dominique CLAVIER	4- Patricia PEIGNEY
5-Didier CAZIMAJOU	5- Michel LATAPY

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS**  
**LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020_118_1
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	D2020-118-1-ELECTION-Election des délégués communautaires membres de la Commission d'Appel d'Offre et jury de concours
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1.3 - Composition CAO
Identifiant unique :	033-200069581-20200722-D2020_118_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200722-D2020_118_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	987
Nom original :		
D2020_118_1_ELECTION_Election des d_l_gu_s communautaires membres de la Commission d'Appel d'Offre et jury de concours.pdf	application/pdf	70071
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200722-D2020_118_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	70071

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2020 à 18h37min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h37min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2020 à 18h37min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h42min50s	Reçu par le MI le 2020-07-28